



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ

**fixant la composition du jury de validation des acquis de l'expérience
pour l'obtention du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture**

Session des 30 septembre et 1^{er} octobre 2026

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2026-07-15 DREETS/DSG en date du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS Bretagne ;

Vu la décision N° R53-2026-07-15-00037 en date du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature au titre des compétences générales (compétences Préfet région) de la DREETS ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le jury final pour la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture se réunira le jeudi 1^{er} octobre 2026 dans les locaux de la DREETS Bretagne.

Il est composé comme suit :

Présidente : Stéphane LAURE, responsable de service, représentant le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

Membre de droit : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

- Collège des directeurs d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture :

Madame TANGUY Catherine, directrice de l'IFAP du GHBA de Vannes ;

- Collège des auxiliaires de puériculture ou infirmiers formateurs permanents d'un institut de formation :

Madame DUTERTRE Émilie, infirmière puéricultrice chargée de formation, CRC Rennes ;

- Collège des auxiliaires de puériculture en exercice :

Madame OUZANNOU Aurélie, auxiliaire de puériculture, CHU de Rennes ;

- Collège des infirmiers puériculteurs en activité professionnelle :

Madame HUBERT Clémence, infirmière puéricultrice, clinique La Sagesse à Rennes.

- Collège des représentants des employeurs d'auxiliaire de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social :

Madame HOUSSAIS Charline, auxiliaire de puériculture, gestionnaire de micro-crèche à Tinténiac.

Article 2 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cesson-Sévigné, le 07 septembre 2026

Pour la Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
P/ le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,
Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe I : la composition des commissions d'examinateurs pour la validation des acquis de l'expérience les 30 septembre et 1^{er} octobre 2026 est la suivante :

- Collège des auxiliaires de puériculture ou infirmiers formateurs permanents d'un institut de formation :

Madame DEU Mathilde, infirmière puéricultrice chargée de formation, Croix Rouge Compétence Rennes ;

Madame DUTERTRE Émilie, infirmière puéricultrice chargée de formation, CRC Rennes ;

Madame LAÉ Marie, formatrice indépendante, Le Mans ;

Madame LE HIR Anne-Sophie ;

Madame OUZANNOU Marie-Laure, infirmière puéricultrice chargée de formation, CRC Rennes ;

Madame ROGER-COUSIN Priscilla, directrice de l'IFAP CRC Rennes ;

Madame SAUVAGE Joan, infirmière puéricultrice formatrice, CHBA de Vannes ;

Madame TRÉMOUREUX Anne-Marie, puéricultrice et formatrice indépendante.

- Collège des auxiliaires de puériculture en exercice :

Madame FONTAINE Anne-Gaëlle, auxiliaire de puériculture, Chartres de Bretagne ;

Madame HESRY-MESSAGER Stéphanie, auxiliaire de puériculture / aide-soignante, Centre Hospitalier de Saint-Brieuc ;

Madame LE CARQUET Ophélie, auxiliaire de puériculture, CHGR à Rennes ;

Madame LEGENDRE Magali, auxiliaire de puériculture, ville de Rennes ;

Madame OUZANNOU Aurélie, auxiliaire de puériculture, CHU de Rennes ;

Madame TCHAZOU-NANA Lylianne, auxiliaire de puériculture, CHU de Rennes.

- Collège des infirmiers puériculteurs en activité professionnelle :

Madame BARBOT Agnès, infirmière puéricultrice, HAD 35 ;

Madame HUBERT Clémence, infirmière puéricultrice, clinique La Sagesse à Rennes.

- Collège des représentants des employeurs d'auxiliaire de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social :

Madame HOUSSAIS Charline, auxiliaire de puériculture, gestionnaire de micro-crèche à Tinténiac.